

COMITE SYNDICAL Séance publique du 30 juin 2025

Convocation adressée le 24 juin 2025

Délibération publiée le 07 juillet 2025

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12

Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin 2025 à 14h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, dûment convoqué le 24 juin 2025 Monsieur Patrick ODIARD, président, s'est réuni salle des Conférences au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Monsieur Patrick ODIARD, président, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présents : Audrey HENOCQUE, Stéphanie LEGER, Patrick ODIARD, Richard MARION, Corinne SUBAI, Yves BEN ITAH

Absents excusés : Florence VERNEY-CARRON, Samira BACHA-HIMEUR, Yves BEN ITAH, Luc SEGUIN

Procuration :

Tristan DEBRAY pouvoir à Stéphanie LEGER

Cédric VAN STYVENDAEL pouvoir à ~~Florence~~ Richard MARION

Nadine GEORGEL pouvoir à Patrick ODIARD

Secrétaire de séance : Stéphanie LEGER

Délibération n° 2025-20 Renouvellement convention bipartite fixant les modalités de mise en œuvre de l'intervention en milieu scolaire

Vu la loi du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques qui rend obligatoires ces enseignements dans les écoles primaires,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional confiant au Conservatoire, la mission de « Gestion de l'intervention en milieu scolaire pour la Ville de Lyon ; des conventions en précisent les modalités de réalisation et de financement ».

Vu la délibération n° 2022-36 du 22 juin 2022, autorisant la signature d'une convention bipartite Ville de Lyon et Syndicat Mixte

La convention signée en septembre 2022 arrive à échéance le 31 décembre 2025.

En vue de son renouvellement, une convention bipartite entre la Ville de Lyon et le Syndicat Mixte du Conservatoire est de nouveau soumise à l'approbation du comité syndical.

Elle a pour but de définir les modalités de réalisation et de financement de l'Education artistique et culturelle - Intervention en milieu scolaire selon les statuts en vigueur et pour une durée de 3 ans, du 01/09/25 au 31/12/28.

Elle est renouvelée dans les mêmes conditions, en rappelant notamment dans un préambule l'intégration de l'Education artistique et culturelle (EAC) comme champ de compétence du conservatoire dans le cadre du Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre (SNOP), adopté en 2023 par le ministère de la culture.

Elle intègre également spécifiquement l'intervention chorégraphique et clarifie les modalités de validation pédagogique des projets comme l'attribution des moyens et les modalités de financement.

Les moyens affectés à l'Intervention en Milieu Scolaire (IMS) par la Ville de Lyon pour 2025 s'élève à 1 020 000 € soit le financement prévisionnel à titre indicatif de 21 ETP dédiés par le Conservatoire aux interventions artistiques ainsi qu'aux frais d'encadrement et de régie technique directement liés aux actions d'Education artistique et culturelle – Intervention en milieu scolaire.

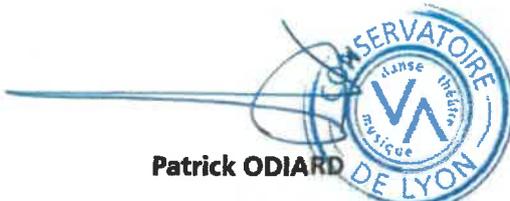


Le budget alloué par la Ville sera fixé chaque année après concertation entre la Ville et le Conservatoire. Il sera déterminant pour fixer le nombre d'enseignants IMS et tenir compte dans la mesure du possible d'une stabilisation des effectifs de l'équipe dédiés à cette mission.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- approuve la convention bipartite, pour une durée de 3 ans, entre la Ville de Lyon et le syndicat mixte fixant les modalités de mise en œuvre de l'intervention en milieu scolaire, qui prendra effet à compter 1^{er} septembre 2025 et prendra fin le 31 décembre 2028,
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Patrick ODIARD

